



Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal n°2022/05

Adoption de l'arrêté d'imposition 2023

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie au complet les 6 et 13 septembre 2022 pour l'examen de l'arrêté d'imposition 2023.

Pour rappel, l'arrêté d'imposition fixe les taux de tous les impôts perçus par la commune, aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales. Il peut être établi pour une période d'un à cinq ans. L'arrêté d'imposition actuel est proposé pour une validité d'une année.

La santé financière globale de notre commune peut être qualifiée d'« excellente », tous les exercices comptables s'étant soldés positivement depuis la création de Vully-les-Lacs en 2011. Des amortissements extraordinaires, parfois importants, et la constitution de réserves ont également pu être réalisés. La marge d'autofinancement est également excellente. Elle démontre la capacité de la commune à générer de la liquidité afin de financer ses investissements et rembourser ses emprunts. Le taux d'imposition (coefficient fiscal), inchangé depuis 2011, est l'un des facteurs clés de cette situation positive.

Le 25 août 2020, le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises (UCV) ont trouvé un accord pour une nouvelle répartition de la facture sociale, qui prévoit de réduire progressivement la participation communale de 50% à 36,7% d'ici 2028. Cela se traduirait à terme par 5 points d'impôt supplémentaires que les communes pourraient affecter à leur budget et à leurs investissements. A relever que certaines communes estiment que cet accord n'apporterait pas de réelle amélioration car cette bascule d'impôt serait gommée par l'augmentation globale de la facture sociale.

Au vu de ces éléments, on peut légitimement se poser la question de l'opportunité d'une réduction de la charge fiscale pour notre commune. L'analyse doit tenir compte de l'évolution attendue des revenus, des charges et des investissements pour les années à venir.

Comme le relève la Municipalité dans son préavis, l'évolution des charges d'intérêts va être impactée par la hausse des taux d'intérêts. Les charges sociales, de la santé et de la sécurité devraient continuer de croître, Les dépense liées aux charges parascolaires vont également augmenter tenant compte des besoins toujours plus importants des familles résidentes de notre commune.

Par ailleurs, les investissements prévus ces prochaines années seront conséquents. On peut citer, entre autres, la réaffectation des bâtiments communaux, l'extension de l'établissement scolaire à Salavaux, la construction d'une nouvelle halle de sport comprenant aussi la rénovation de la halle polyvalente, la réfection du pont sur la Broye, la construction de la step régionale ou le développement de notre réseau d'eau potable. La Municipalité a élaboré un plan d'investissements pour les prochaines années qui a entraîné la fixation du plafond d'endettement de notre commune à CHF 40 millions pour la législature en cours. Ce dernier va être proche de sa limite avec les gros investissements en cours ou à venir. Il est par conséquent nécessaire que la commune conserve une marge d'autofinancement suffisante.

Tous ces investissements couplés à une diminution du taux d'imposition, l'effet sur les comptes de notre commune s'en verrait doublement impacté de manière négative.

Une baisse du coefficient fiscal pourrait aussi produire un effet négatif au niveau de la péréquation financière, avec une augmentation de la participation de notre commune.

Pour Vully-les-Lacs, une baisse de 1 point du taux d'imposition correspondrait à environ CHF 100'000.- de diminution des recettes fiscales, soit environ CHF 30.- par habitant (source : statistiques de l'Etat de Vaud, données 2020).

A titre de comparaison, il est à relever également que notre taux d'imposition à 67% de l'impôt cantonal de base est toujours l'un des plus bas du district Broye-Vully.

Pour la Commission, le maintien du coefficient fiscal actuel va de pair avec le développement de prestations et d'infrastructures au profit des habitantes et habitants de notre commune. Elle recommande donc à la Municipalité et au Conseil communal d'agir dans ce sens.

A noter qu'une initiative populaire a été lancée par 3 faitières vaudoises de l'économie pour une diminution des impôts cantonaux de l'ordre de 12% et que le Grand Conseil vaudois a accepté une motion demandant la réduction de l'impôt cantonal des personnes physiques de 5 points dès 2023. Si cette baisse devait aboutir, elle serait largement plus profitable aux contribuables de notre commune qu'une diminution des impôts communaux.

Nous proposons à la Municipalité d'apporter une réflexion sur la durée de l'arrêté d'imposition, et d'analyser si à l'avenir, il serait peut-être opportun de fixer ce dernier sur une durée plus longue qu'un an.

Tout comme la Municipalité le suggère, la Commission recommande de ne pas modifier les autres éléments de l'arrêté d'imposition.

En conclusion, la Commission des finances soutient à l'unanimité la proposition de la Municipalité de maintenir le statu quo concernant l'arrêté d'imposition et recommande donc au Conseil communal :

- De maintenir identique pour l'année 2023 le taux du coefficient communal de l'impôt en vigueur en 2022 à 67% ;
- De reprendre sans modification les autres éléments de l'arrêté d'imposition 2022 pour l'année 2023.

La Commission des finances, Vully-les-Lacs, le 19 septembre 2022

Cédric Bardet Damian Fioretta Anne Jobin Antoine Parisod Julien Schwab